Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0049

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. ROGARD Didier, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comité des Partenaires de la Mobilité : mise à jour de la composition

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

Cette délibération modifie celle adoptée le 1er février 2022 par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté portant sur la « Constitution d'un Comité des Partenaires de la Mobilité » (CC_2022_0018).

Contexte et cadre réglementaire initial

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du code des transports.
Le comité des partenaires est une instance consultative obligatoire mise en place par les autorités organisatrices à l'échelle de leur périmètre de compétence. Cette instance est instituée par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM dans leur ressort territorial). Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique (qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité).

Initialement, les AOM fixent la composition et les modalités de fonctionnement, en associant a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

La loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite Loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 renforce l'intégration des citoyens dans la prise de décision en ajoutant à la composition des habitants tirés au sort.

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a adopté la constitution de son comité des partenaires le 1er février 2022.
La composition du comité des partenaires contenait 39 membres répartis en 6 collèges :
- Représentant(e)s de Lannion-Trégor Communauté (12 membres)
- Représentant(e)s de partenaires institutionnels (3 membres)
- Représentant(e)s d'employeurs (9 membres)
- Représentant(e)s de professionnels de la mobilité (1 membre)
- Représentant(e)s d'associations d'usagers et d'habitants (13 membres)
- Représentant(e)s de la société civile (1 membre)

Le comité des partenaires a été réuni pour la première fois le 2 octobre 2024 dans le cadre de l'élaboration du Plan de mobilité simplifié de la collectivité.
Un arrêté précise la désignation de l'ensemble de ces membres en date du 2 octobre 2024.

Différentes évolutions réglementaires ont depuis modifié la composition de ce comité, ses attributions, mais également la période de saisine.

Évolutions réglementaires impactant la composition du comité des partenaires

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

Les dispositions initiales ont fait l'objet de deux autres modifications législatives successives qui impactent la composition du comité des partenaires de Lannion-Trégor Communauté :

- La Loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, intègre notamment l'ajout :

  - Des organisations syndicales de salariés
  - Des organisations professionnelles d'employeurs

- La Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ajoute :
  - Un minimum de 50 % de représentants des employeurs au sein du comité des partenaires.

Les autorités organisatrices disposent d'une latitude quant à la composition du comité des partenaires, dans le respect de la composition obligatoire et du seuil de 50 % de représentants des employeurs.
Ainsi, dès lors que cette composition obligatoire est respectée, les autorités organisatrices peuvent ajouter plusieurs membres, de façon facultative, au comité des partenaires.

Proposition de nouvelle composition du comité des partenaires de Lannion-Trégor Communauté :

Une mise en conformité de la composition actuelle nécessiterait l'ajout de plus de 30 nouveaux membres.
La proposition est donc basée sur la constitution d'une nouvelle composition du comité des partenaires, restant sur la base de 40 membres.

La proposition ci-dessous est composée de 40 membres répartis en 7 collèges et permet de répondre aux critères réglementaires.

Représentants de Lannion-Trégor Communauté (collège facultatif) – (4 sièges) :
- Président(e) ;
- Vice-Président(e) en charge des mobilités ;
- Vice-Président(e) en charge de l'économie et l'emploi ;
- Vice-Président(e) en charge de l'action sociale ;

Représentants de partenaires institutionnels (collège facultatif) – (3 sièges) :
- 1 représentant de l'État ;
- 1 représentant de la Région Bretagne ;
- 1 représentant du Département des Côtes d'Armor ;

Représentants des employeurs – (17 sièges) :
- 3 représentants des chambres consulaires ;
- 1 représentant du secteur de la santé ;
- 1 représentant du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- 1 représentant de l'insertion professionnelle ;
- 1 représentant du secteur de l'enseignement supérieur ;
- 1 représentant des artisans taxis ;
- 1 représentant de l'emploi saisonnier ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

- 2 représentants d'employeurs de la zone d'activités de Pégase ;
- 6 représentants d'employeurs locaux (hors Lannion) – 1 représentant pour chacun des pôles ;

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs - (3 sièges)[1]
- 1 représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- 1 représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- 1 représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

Représentants des organisations syndicales de salariés - (3 sièges)[2]
- 1 représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- 1 représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- 1 représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

Représentants d'associations d'usagers ou d'habitants - (6 sièges)
- 1 représentant des usagers du vélo ;
- 1 représentant du Comité de Défense des Gares de Lannion et Plouaret-Trégor ;
- 1 représentant du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté ;
- 1 représentant de la commission intercommunale d'accessibilité (parmi les associations de personnes en situation de handicap) ;
- 2 représentants d'associations de parents d'élèves ;

Habitants tirés au sort - (4 sièges) :
- 1 usager des lignes urbaines et interurbaines (tiré au sort) ;
- 1 usager des transports à la demande Mobili TILT et Taxi TILT (tiré au sort);
- 1 usager du covoiturage (tiré au sort) ;
- 1 habitant (tiré au sort).

Pour ce dernier collège, le tirage au sort serait effectué parmi les membres actuels (8 titulaires et 7 suppléants). Ces membres avaient été désignés par tirage au sort suite à une campagne d'appel à volontaires en juillet 2024.

Afin de permettre une souplesse et d'assurer une représentativité lors des réunions, chacun des membres pourra désigner un suppléant.

Modification des attributions du comité des partenaires et de la période de saisine

Conformément aux modifications apportées à l'article L. 1231-5 du Code des transports, le comité des partenaires sera désormais saisi pour avis au moins une fois par semestre par Lannion-Trégor Communauté sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place ;
- Les renforcements de l'offre

---

1 *Conformément à l'arrêté du 9 février 2024 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel.*
2 *Trois principales organisations (représentativité au national) conformément à l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel.*

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

- Le développement des offres nouvelles ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- La qualité des services ;
- L'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires doit obligatoirement être consulté sur d'autres sujets, à savoir :

- L'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains.
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement de mobilité destiné au financement des services de mobilité.
- Avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a adopté un plan de mobilité simplifié (PDM) le 23 septembre 2025 pour une période allant jusqu'à 2030.
Comme initialement précisé par la précédente délibération, il est proposé que ce comité soit un lieu de concertation entre acteurs de la mobilité pour suivre, évaluer et ajuster si nécessaire les actions du PDM.

VU La Loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

VU La Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU Le Code des transports et notamment son article L.1231-5.

VU La délibération n° CC_2022_0018 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 1er février 2022 portant sur la « Constitution d'un Comité des Partenaires de la Mobilité ».

VU La délibération n° CC_2025_0200 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 septembre 2025 portant sur l'adoption du projet de « Plan de Mobilité simplifié (PDM) de Lannion-Trégor Communauté »

VU L'avis favorable du Comité des partenaires du 17 décembre 2025 ;

VU Les avis favorables de la commission n°4 « Mobilités, Energies », en date du 9 octobre 2025 et du 6 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0049-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 73 pour)
(Par 1 abstention / par 1 non votant)

DECIDE DE :

APPROUVER La modification de la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

PRECISER Cette nouvelle composition entrera en vigueur à l'issue du renouvellement de mandat de 2026.

PRECISER Que la désignation des membres, ou leur remplacement, interviendra par désignation de Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 03 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT